

NOTE EXPLICATIVE

DE SYNTHESE

OBJET : Marché à bons de commande pour la collecte des déchets ménagers volumineux et des dépôts sauvages

P.J. : 1 projet de délibération

La ville de Nouméa est compétente en matière de collecte des déchets ménagers et assimilés ainsi qu'en matière de salubrité publique.

Pour collecter en porte-à-porte les déchets ménagers volumineux des administrés (déchets verts, objets encombrants et déchets d'équipements électriques et électroniques) d'une part et les dépôts sauvages d'autre part, la ville a recours à des prestataires.

Les marchés en cours s'achèvent :

- au 31 janvier 2023 pour la collecte des déchets ménagers volumineux ;
- au 30 avril 2023 pour la collecte des dépôts sauvages.

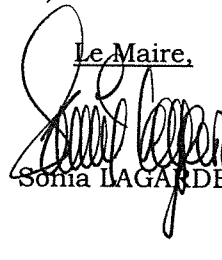
Afin d'optimiser la collecte de ces deux catégories de déchets, il est prévu de lancer un seul appel d'offres en vue de conclure un nouveau contrat unique d'une durée de trois ans reconductible pour un an. Ce marché aura pour objet la collecte des déchets ménagers volumineux et des dépôts sauvages sur l'ensemble de la ville de Nouméa.

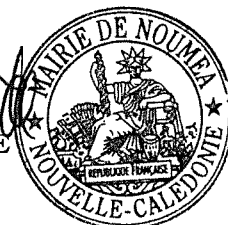
Le montant prévisionnel annuel pour ce marché est estimé à 179 millions de francs CFP TTC, soit un montant total prévisionnel sur quatre années de 716 millions de francs CFP à imputer, en dépenses de fonctionnement, sur le budget annexe de la gestion des déchets ménagers et assimilés pour la partie déchets ménagers volumineux et sur le budget principal pour la partie dépôts sauvages.

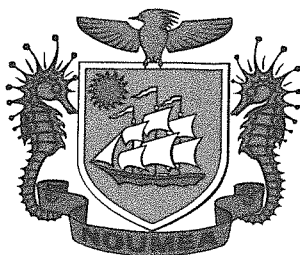
Il est donc proposé au conseil municipal d'habiliter le maire ou son représentant à signer un marché à bons de commande pour la collecte des déchets ménagers volumineux et des dépôts sauvages pour une durée de quatre ans maximum, avec le soumissionnaire qui aura été proposé par la commission d'appel d'offres.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Nouméa, le 2 décembre 2022

Le Maire,

Sonia LAGARDE





VILLE DE NOUMEA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux, le jeudi 22 décembre à dix-sept heures trente minutes, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Sonia LAGARDE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

DATE DE CONVOCATION 16.12.2022	Mme	Sonia LAGARDE	M.	Marc LE LEIZOUR
	M.	Jean-Pierre DELRIEU	Mme	Anne-Christine CHIMENTI
	Mme	Chantal BOUYE	Mme	Kimberley BARONI
	M.	Patrick GUILLON	M.	Christophe DELIERE
	Mme	Fabienne CHARDIGNY	M.	Michel DESMEUZES
	M.	Tristan DERYCKE	Mme	Christine BELLET
	M.	Warren NAXUE	M.	Jean-Marie FIRMIN-GUION
	M.	Marc ZEISEL	Mme	Liliane CONDOUMY
	Mme	Pascale SERVENT	M.	Claude CHARLOT
	M.	Michel FONGUE	Mme	Muriel GERMAIN
DATE D'AFFICHAGE 16.12.2022	Mme	Janine BAJON	Mme	Christiane SARIDJAN
	Mme	Vaimoé ALBANESE	Mme	Magali MANUOHALALO
	Mme	Naïa WATEOU	M.	Jérémy KATIDJO-MONNIER
	Mme	Valérie LAROQUE	Mme	Veylma FALAE
	Mme	Stéphanie PAIMAN	M.	Emmanuel BERART
	M.	Alexandre MACHFUL	M.	Eric MELTESALE
	M.	Bruno CAPY	Mme	Christine LE SAINT
	Mme	Tuilogona O'CONNOR	M.	Bernard LAVANDIER

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

Nombre de conseillers en exercice	: 53	Mme Diane BUI-DUYET	Mme Charlotte THAIWE
		Mme Françoise SUVE	Mme Laurène CASSAGNE
		Mme Isabelle LAFLEUR	M. Makaokio FIHIPALAI
Nombre de présents	: 36	M. Nicolas BRIGNONE	M. Patrick SAKOUMORI
Nombre de votants	: 48	Mme Cindy PRALONG	M. Daniel HINSCHBERGER
(12 procurations)		M. Philippe BLAISE	M. Joseph BOANEMOA
		M. Luc BRUN	Mme Laurie HUMUNI
		M. Christophe DELESSERT	Mme Jeanne POELLABAUER

SORTIE DE :

Mme Davina FAUA

Madame Kimberley BARONI a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2022/1349
autorisant la signature d'un marché à bons de commande pour la collecte des déchets ménagers volumineux et des dépôts sauvages

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le 22 DEC. 2022

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération du congrès de la Nouvelle-Calédonie n° 424 du 20 mars 2019 modifiée portant réglementation des marchés publics,

VU la note explicative de synthèse n° 2022/202 du 2 décembre 2022,

VU l'avis du conseil d'exploitation des régies chargées de la gestion des déchets ménagers et assimilés, de la distribution d'eau potable et de la gestion des réseaux d'assainissement et des stations d'épuration du 19 octobre 2022,

La commission de l'aménagement, de l'urbanisme et du développement durable entendue en séance du 7 décembre 2022,

Après en avoir délibéré,

D E C I D E :

ARTICLE 1^{er} /

Le maire ou son représentant est habilité à signer le marché à bons de commande relatif à la collecte des déchets ménagers volumineux et des dépôts sauvages avec le soumissionnaire qui aura été proposé par la commission d'appel d'offres de la ville de Nouméa. Le marché est conclu pour une durée de trois ans et pourra être reconduit pour une durée d'un an supplémentaire.

ARTICLE 2 /

L'étendue du besoin à satisfaire recouvre la collecte en porte-à-porte des déchets ménagers volumineux que sont les déchets verts, les objets encombrants et les déchets d'équipements électriques et électroniques des ménages ainsi que l'enlèvement des dépôts sauvages sur l'ensemble de la ville de Nouméa.

ARTICLE 3 /

Le montant prévisionnel annuel de la dépense est estimé à cent-soixante-dix-neuf millions (179 000 000) de francs CFP TTC dont cent-trente-trois millions (133 000 000) de francs CFP TTC pour les déchets ménagers volumineux et quarante-six millions (46 000 000) de francs CFP TTC pour les dépôts sauvages, soit un montant total prévisionnel sur quatre années de sept-cent-seize millions (716 000 000) de francs CFP TTC. Les sommes sont à imputer sur le budget annexe de la gestion des déchets ménagers et assimilés pour ce qui concerne les déchets ménagers volumineux et sur le budget principal pour ce qui concerne les dépôts sauvages.

ARTICLE 4 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie électronique.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 22 DEC. 2022

POUR EXTRAIT CONFORME

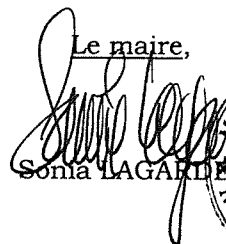
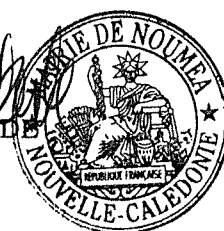
NOUMEA, LE 26 DEC. 2022

Le secrétaire de séance,



Kimberley BARONI

Le maire,

Sonia LAGARDE

DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	- 1
D.F. (dont T.P.S.)	- 2
POLE AMENAGEMENT	- 1
D.E.P. (DPSD)	- -
MISE EN LIGNE	- 1

Mis en ligne le :

27 DEC. 2022

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

MARCHE A BONS DE COMMANDE POUR COLLECTE DECHETS MENAGERS VOLUMINEUX ET DEPOTS SAUVAGES

Date de transmission de l'acte : 26/12/2022

Date de réception de l'accusé de réception : 26/12/2022

Numéro de l'acte : 2022-1349 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 988-200012508-20221222-2022-1349-DE

Date de décision : 22/12/2022

Acte transmis par : Céline NAVEAU ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte :

1. Commande Publique

1.1. Marchés publics

1.1.2. Marchés publics de service et de fourniture

1.1.2.3. Marchés publics de service et de fourniture d'un montant égal ou supérieur à 50 millions de F.CFP